

Arrêté N° POL-241/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants

Vu le code pénal et notamment son article R610-5

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin de permettre le déroulement de la manifestation «**Parade de Noël**» – organisée le **Samedi 9 Décembre 2023** par la municipalité.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le déroulement de la manifestation «**Parade de Noël**» organisée le **Samedi 9 Décembre 2023** – de 18h00 à 21h00, la circulation sera interdite

1°) sur le parcours – au fur et à mesure du déplacement – suivant le plan n° 1 annexé au présent arrêté :

- **Départ du gymnase**
- **Arrivée au gymnase**

2°) Stationnement interdit sur 3 emplacements de parking devant l'entrée de la salle de gymnastique (parking du gymnase Jacques CHIRAC) rue Charcot.

Article 2 : La Parade de Noël sera encadré par les policiers municipaux :

Les policiers municipaux à moto ouvriront la marche – une voiture-balai fermera la marche – les ASVP se placeront le long du parcours pour sécuriser les différents carrefours.

Article 3 : Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 01/12/2023

